

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE PLOUBEZRE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 17 juin 2022, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, G. PERRIN, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, B. PARANTHOEN, R. LISSILLOUR-MENGUY ; MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, R. BISS, F. VANGHENT, J. F. GOAZIOU, H. LESTIC, G. ROPARS, L. JEGOU, C. CODEN, E. PENVEN.

**Procurations :**

G. NICOLAS, procuration à B. GOURHANT,  
C. LAMOUR, procuration à J. F. GOAZIOU,  
M. P. LE CARLUER, procuration à C. GOAZIOU,  
J. MASSE, procuration à C. CODEN

**Absents :** M.-M. DESMEULLES,

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	27
<b>Nombre de présents</b>	22
<b>Nombre de votants</b>	26

**Secrétaire de séance :** B. GATTA

## 1. FINANCES

### A. Tarifs 2022-2023

2022-37

#### A.1 Tarifs 2022-2023 de cantine, garderie et ALSH

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués aux écoles et précise qu'ils ont été examinés en Commission Finances en date du 16 juin 2022. Elle précise également la mise en place de la tarification sociale depuis le 2 septembre 2019. L'aide de l'état s'élève désormais à 3 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par repas facturé à la tranche la plus basse. Pour information, les tarifs n'ont pas été révisés depuis septembre 2016. Avec la mise en place de la tarification sociale en septembre 2019, pour les familles dont le quotient familial se situe entre 0 et 950 euros, les tarifs ont diminué.

Compte tenu du déficit du service supérieur à 50 %, et face à l'augmentation des coûts, Madame le Maire propose vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 16 juin 2022 :

- De revaloriser de 3% la tarification des cantines pour l'année scolaire 2022 / 2023 exceptée la tranche 1 maintenue au tarif à 1 € :

Quotient Familial	Tranche 1 Jusqu'à 750 €	Tranche 2 (+ 3%) De 751€ à 950€	Tranche 3 (+ 3%) Plus de 951 €
Repas enfant Ploubezre	1 €	2,78 €	3,09 €
Repas enfant extérieur	3.54 €		
Repas occasionnel	3.82 €		
Repas adulte (employés communaux, enseignants, intervenants, élus)	5.43 €		

C. CODEN indique être contre cette augmentation pour cette année vu le contexte actuel et également par rapport aux investissements importants réalisés par la commune.

B. GOURHANT reconnaît que 3% cela peut paraître élevé mais elle rappelle que depuis 6 ans aucune augmentation de tarif n'a eu lieu. Mme le Maire indique que cette augmentation contribuera à améliorer la qualité des repas et garantir la qualité et l'approvisionnement en circuits bio et courts. Elle indique également que les tarifs de Ploubezre restent bas par rapports aux tarifs appliqués dans d'autres communes.

E. Giraudon précise que ces 3% représentent une augmentation de 0.08 € par repas.

### A.2) Tarifs garderie :

Madame le Maire, vu l'avis favorable de la Commission de Finances réunie en date du 16 juin 2022 et compte tenu de l'analyse des coûts de ce service, propose :

- De revaloriser de 3 % les tarifs de la garderie à la rentrée du 1<sup>er</sup> septembre 2022 exceptée la tranche de quotient familial inférieure à 750 €, soit :

Formule	Quotient Fam. < 750 €	Quotient Fam. > 750 € (+ 3%)
Matin : 7 h 30 – 8 h 35	0,75 €	1,17 €
Soir : 16 h 30 – 18 h 30	1,13 €	1,74 €
Matin + soir :	1,50 €	2,25 €

Madame le Maire propose le maintien du dispositif selon lequel :

- Tout enfant qui sera en garderie sans bulletin d'inscription se verra facturé forfaitairement 5 € par enfant et par tranche commencée d'une demi-heure.

- Tout dépassement de l'horaire de garderie, le soir, sera facturé forfaitairement 15 € par enfant.

### **A.3) Tarifs de Centre Aéré / ALSH de l'année scolaire :**

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels des centres de loisirs de Ploubezre. Elle précise qu'il existe deux tarifs : l'un pour le centre de loisirs du mercredi, l'autre pour les centres de loisirs des petites vacances et d'été. Elle propose de revaloriser les tarifs de toutes les tranches de 3 % exceptées les tranches 1 et 2. Vu l'avis favorable de la Commission de Finances réunie en date du 16 juin 2022 et compte tenu de l'analyse des coûts de ces services. En conséquence, la grille de tarifs suivante est soumise au vote de l'assemblée, pour application à la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 :

(1)	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3 (+ 3% )	Tranche 4 (+ 3% )	Tranche 5 (+ 3% )
QF	Jusqu'à 550 €	de 551 € à 750 €	de 751 € à 950 €	de 951 € à 1200 €	Plus de 1200 €
Tarif / journée (2) repas compris de 7 h 30 à 18 h 30	7,77 €	9,63 €	12,00 €	14,42 €	16,55 €
Tarif / journée du mercredi repas compris Ouverture de 7 h 30 à 18 h 30	7,77 €	9,63 €	12,00 €	14,42 €	16,55 €
Tarif ½ journée du mercredi de 7h30 à 12h30 (maxi)	3,00 €	3,72 €	4,62 €	5,56 €	6,40 €

- (1) + 13 € par nuitée et par enfant participant à la semaine camping des moyens ou des grands.
- (2) Tarif applicable sur des forfaits de 3, 4 ou 5 jours uniquement, ou pour les cas dérogatoires (maladie, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR et 5 voix CONTRE, décide de :

**APPROUVER** les tarifs proposés pour l'année scolaire 2022-2023 ;

**ACCEPTER** toutes les propositions proposées sur les trois sujets évoqués,

## **B. Mission argent de poche**

2022-38

**Mise en œuvre du dispositif « Mission Argent de poche » : Convention tripartite avec l'association « Ligue de l'enseignement » et les communes participant au dispositif**

Il est rappelé que le service jeunesse du CIAS a expérimenté durant l'été 2021 le dispositif « **Mission Argent de poche** ».

- 362 jeunes se sont impliqués (50% de filles et 50% de garçons, en majorité des collégiens 47%),
- 24 communes se sont engagées,
- 1 617 missions ont été réalisées
- 24 255 € d'indemnités ont été versés aux jeunes.

Compte tenu du bilan positif de cette expérimentation et de la volonté exprimée de nombreuses communes de faire perdurer le projet, le CIAS de Lannion-Trégor Communauté reconduit le dispositif durant l'été 2022. Pour ce faire, il est proposé d'engager un partenariat, cadré par une convention tripartite entre le CIAS, La ligue de l'enseignement et la Commune, annexée à la présente.

B. GOURHANT rappelle que la commune fournit le matériel et les équipements nécessaires à ces missions.

J.-L. CHEVALIER intervient pour rappeler que des agents de LTC seront présents pour accompagner les encadrants notamment lors des missions d'arrachage de la balsamine.

C. CODEN demande si les associations ont été sollicitées.

B. GOURHANT répond par la négative car ces missions sont encadrées par des élus ou agents de la Collectivité.

C. CODEN précise sa question : à savoir si les associations ont été sollicitées pour savoir si elles avaient des besoins même si elles n'encadrent pas.

L. JEGOU rappelle que ces missions sont uniquement des missions non faites par le personnel communal.

F. VANGHENT indique que ces missions sont bien encadrées dans le cadre des missions argent de poche.

B. GOURHANT rappelle que l'information a été donnée à tous via le CIAS et un article dans la presse et également sur le site internet de la commune.

J. LAFEUILLE conclut en disant que l'idée de C. CODEN n'est pas inintéressante. Il rappelle que c'est la deuxième année de cette opération, que cette année tous les services sont engagés, et que l'idée de faire appel auprès des associations pourrait être envisagée l'an prochain.

**VU** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** La délibération du Conseil d'Administration en date du 23 mars 2022, approuvant la mise en place du dispositif « Mission Argent de poche » ;

**VU** L'avis favorable de la commission de finances en date du 16 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

<b><u>APPROUVER</u></b>	La mise en place du dispositif « Missions Argent de Poche » sur la commune du 5 juillet au 31 juillet 2022.
<b><u>APPROUVER</u></b>	L'adhésion à l'association Ligue de l'enseignement d'un montant de 186 euros pour l'année 2022
<b><u>APPROUVER</u></b>	Les termes de la convention de partenariat « <i>Mission Argent de poche</i> » à intervenir entre le CIAS, l'association « Ligue de l'enseignement » et la commune
<b><u>ALLOUER</u></b>	Un budget de 900 € correspondant à 60 missions.
<b><u>AUTORISER</u></b>	Le versement de cette somme à la Ligue de l'enseignement, conformément aux termes de la convention
<b><u>AUTORISER</u></b>	La demande d'une subvention CAF (5 € par demi-journée pour les jeunes de 16 à 18 ans, avec un minimum de 20 demi-journées) soit au maximum 300 €
<b><u>DIRE</u></b>	Que les crédits budgétaires sont ouverts au Budget Primitif 2022
<b><u>AUTORISER</u></b>	Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **C. Ligne des plages**

Madame le Maire rappelle que l'opération « ligne des plages » est à destination des adolescents (âgés de 12 à 18 ans) de PLOUBEZRE afin d'assurer la gratuité du transport, aller / retour, depuis la place de la Poste jusqu'à Beg Léguer, au moyen d'un ticket remis à la demande au mineur et que celle-ci va être renouvelée. Ces tickets sont remis en mairie au mineur sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Lannion-Trégor Communauté maintient le dispositif de l'an passé.

C. GOAZIOU demande à ce qu'une communication soit faite à ce sujet.

B. GOURHANT approuve et répond que cela sera fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

**D'approuver** le renouvellement de l'opération.

**D'approuver** la prise en charge du coût par la commune.

### **D. Décision Modificative n° 1 : Budget ZAC**

2022-40

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de régulariser une différence de 0,60 € concernant les opérations d'ordre de la ZAC qui doivent être équilibrées. Afin de réaliser cette écriture, il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses de fonctionnement conformément au détail suivant :

Décision Modificative n° 1 : Budget ZAC :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :  
7133 – Variation des en-cours de production de biens : - 0,60 €  
Chapitre 11 – Charges à caractère général :  
6045 – Achat d'études, prestations de services : + 0,60 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

**D'approuver** la décision modificative n° 1.

**D'autoriser** le maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

## **E. Dépenses lors de cérémonies d'intérêt non communal :**

Madame le Maire informe l'assemblée que les dépenses à l'occasion de cérémonies qui ne sont pas d'intérêt communal, telles que l'achat de fleurs pour une cérémonie funéraire, pour un mariage, une décoration honorifique, un cadeau de Noël aux aînés, etc. doivent faire l'objet d'une délibération, générale ou particulière, du Conseil Municipal. Elle indique que cette question a été présentée en Commission de finances et étendue au régime des libéralités déjà pratiquée pour le Noël des enfants du personnel, en précisant que l'ensemble des règles proposées correspond au régime protocolaire et cérémoniel déjà pratiqué.

Madame le Maire rappelle que cette délibération est demandée par la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 25 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

**D'autoriser** le Maire à régler les dépenses suivantes :

- Achat de fleurs à l'occasion d'un évènement tel que mariage, décès, départ en retraite ou mutation d'un agent, vœux aux doyens, ... pour une valeur d'un montant maximum de 120 euros ;
- Achat de cadeaux ou règlement d'une annonce pour un montant maximum de 300 euros par bénéficiaire et par évènement ;
- Achat d'un cadeau de Noël, ou prise en charge d'une fraction de ce cadeau, pour un montant maximum de 35 euros par an, au bénéfice des enfants du personnel ayant moins de 12 ans ; ce montant sera doublé l'année des 12 ans de l'enfant. Prise en charge d'une entrée groupée au cinéma pour ces mêmes enfants ;
- Organisation d'une réception pour 80 convives au plus.

E. PENVEN fait un retour sur le compte-rendu de la dernière commission des finances et revient sur la décision de ne pas financer la Redadeg, il se dit surpris de cette décision et

souhaite avoir une explication de ce choix, notamment parce que des enfants de Ploubezre participent à cette manifestation même quand celle-ci ne passent pas par la commune.

B. GOURHANT indique que la commune finance tous les deux ans cette manifestation et qu'il y déjà a eu un financement l'an passé.

F. VANGHENT est en accord avec E. PENVEN, en 2020 il n'y pas eu de course à cause du Covid, c'est pour cela qu'il y a eu deux années avec participation pour un rattrapage. Il pense que si la commune ne donne pas cette année, on ne donne pas tous les deux ans. Il insiste sur le fait que c'est un évènement qui finance l'ensemble des actions en faveur de la filière bilingue.

B. GOURHANT indique que la commission a souhaité en savoir un peu plus sur la destination de l'argent versé, car cette association a 140 000 € de placés et une provision de 50 000 € sans justificatifs. On a compris que 50% va au financement de l'école Diwan et le reste on ne sait pas. La commission souhaite des éclaircissements sur ces points. Elle rappelle que la commune participe financièrement auprès de Diwan mais aussi de l'association Div Yezh et a créé une classe bilingue à l'école maternelle.

G. CABOT intervient pour préciser que la subvention n'a pas été versée deux fois. En 2021 il n'y a pas eu de subvention car une subvention avait été votée et versée en 2020 or il n'y a pas eu de course cette année-là à cause du Covid, la subvention de 2020 a servi à la manifestation de 2021.

E. PENVEN explique que les autres 50 % des sommes allouées à la Redadeg vont à la culture bretonne : théâtres en breton, activités en breton... et que la commune se doit de défendre le bilinguisme.

A. ROBIN DIOT et E. GIRAUDON pensent également que c'est un mauvais signal envoyé par la collectivité par rapport à l'ambition affichée de la commune de défendre ses valeurs.

J. LAFEUILLE intervient pour expliquer qu'au vu des comptes et du bilan d'activités de la Redadeg un élément est sorti lors de la Commission avec l'impression que plusieurs personnes travaillent à temps plein pour cette association : le sentiment a été exprimé de préférer soutenir la langue bretonne en finançant directement les activités bretonnes sur la commune plutôt que passer par un intermédiaire comme la Redadeg lorsque la course ne passait pas par la commune.

B. GOURHANT rappelle que la subvention demandée est fonction de nombre d'habitants et est de 350 € pour un kilomètre.

F. VANGHENT explique qu'au vu de la logistique à mettre en place pour l'organisation de cette manifestation il est logique qu'il y ait des salariés.

F. ALLAIN indique qu'il y a trois salariés.

B. GOURHANT rappelle que ce point n'est pas à l'ordre du jour.

J.F. GOAZIOU rappelle que toutes les associations reçoivent un dossier de demande d'aide en janvier et qu'il faudrait peut-être que cette association se cale sur ces dates pour sa demande.

E. PENVEN demande à ce que ce point soit mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance.

## 2. URBANISME

### A. Acquisition de terrain

M. LAFEUILLE rappelle que la Commune avait acquis un terrain près du cimetière le 17 mars 2009 pour y construire un nouvel atelier pour les services techniques. Le périmètre de protection de captage de Kéranglas avait déjà été instauré sur ces parcelles le 10/06/2005 et ces terrains avaient été classés en périmètre de protection « zone complémentaire ». Par conséquent, la DDTM refuse l'installation de cuves et réservoirs susceptibles d'engendrer des pollutions sur ces terrains. La commune se voit contraindre l'implantation des services techniques sur d'autres terrains.

Un terrain voisin a été identifié, en dehors du périmètre de protection. En zone 2AUe, il peut convenir pour des équipements publics moyennant une modification mineure du PLU (2AUe en 1AUe). L'acquisition du terrain permettrait de construire les STM sur une partie du terrain en zone 2AUe tout en procurant une réserve foncière disponible pour d'autres utilisations futures (ex : activités sportives ou de loisirs). En attendant, la partie non utilisée de la zone 2AUe et la partie cultivable de la zone A pourrait faire l'objet d'un bail précaire avec un exploitant agricole.

M. Charles Geffroy propriétaire de parcelles d'une surface de 27 425 ares derrière les terrains de sport se porte vendeur comme suit :

Désignation	Réf. Cadastres	Zonage	Surface en m <sup>2</sup>	Vendeurs	Montant
Terrains	F 789-790-794 p,	2 AUe	1 68 93	M. Geffroy Charles	85 000 €
	F 794 p, 806,807,	A	1 05 32		

L'ensemble des frais sera à la charge de la commune.

F. VANGHENT estime que l'acquisition de ce terrain est une bonne chose pour le projet des futurs locaux des services techniques communaux.

C. CODEN demande où seront implantés réellement ces services techniques. Il trouve que l'acquisition de ce terrain est une bonne opportunité pour les services techniques mais il s'interroge sur l'opportunité de les placer sur ce terrain si le complexe sportif doit un jour s'agrandir. Il s'interroge sur les accès et notamment sur l'accès par la rue du stade et de l'ouverture sur le chemin de Poulanco notamment en termes d'afflux de véhicules du service technique et d'autorisation en termes de PLU.

J. LAFEUILLE se demande si la question posée est de ne pas faire l'acquisition de ce terrain car on ne sait pas comment se fera l'extension du complexe sportif. Il précise soit on est pour l'acquisition soit on est contre.



C. CODEN répond qu'il ne dit pas qu'il est contre mais que si on acquiert un terrain pour les services techniques il a besoin de savoir où ceux-ci seront placés et comment se fait l'accès.

B. GOURHANT rappelle que l'ancienne majorité avait acquis un terrain à un « certain » prix pour la construction des services techniques alors qu'il y avait déjà un arrêté préfectoral avec un périmètre de protection qui empêchait toute construction. Elle rajoute que le terrain qui va être acheté est d'une surface de 1.7 ha et que les bâtiments ne prendront jamais toute la surface.

F. VANGHENT rappelle qu'on n'est qu'au début du projet. Il rappelle que les personnes en charge de ce dossier sont conscientes des problématiques d'accès et d'aménagement, mais que ces points seront traités progressivement notamment quand un cahier des charges sera élaboré.

M. ZEGGANE rappelle à C. CODEN que pour le moment c'est seulement une acquisition de terrain indispensable au projet et que tout reste à construire.

E. PENVEN s'interroge sur le fait de désigner la destination du terrain, notamment en affichant la construction des futurs services techniques, cela pourrait se faire après. Il demande si le site de l'ancienne déchetterie a été évoqué pour ce projet, notamment dans l'idée de ne pas avoir à bitumer une surface « agricole ».

J. LAFEUILLE répond que la question sur ce site a été étudiée lors de la récupération du terrain après la fermeture de la déchetterie. Le site conviendrait mais il est excentré et est situé sur une voie déjà très passante et cela pourrait poser des problèmes de sécurité.

B. GOURHANT rajoute que la commune doit préciser la destination de ce terrain vu qu'une demande de modification de PLU est demandée et celle-ci doit être motivée.

C. CODEN revient sur le fait qu'il est pour cette acquisition de terrain sachant que l'emplacement des services techniques est encore à définir et qu'une possibilité de garder de l'espace pour une évolution du complexe sportif est envisageable.

J. LAFEUILLE prend note et indique que la question sera étudiée.

B. GOURHANT rajoute que la question du site de la déchetterie avait été posée aux agents du service technique et que ce n'était pas leur souhait et que le futur emplacement leur semble plus pertinent en termes de proximité.

**Vu** l'avis de la commission urbanisme du 14/06/2022,

**Vu** la demande de modification de PLU auprès de LTC sur les parcelles F789, 790 et une partie de 794 p (de 2AUE à 1AUE),

**Considérant** l'opportunité de réaliser sur une partie du terrain dont il s'agit la construction des futurs ateliers des services techniques et considérant la proximité des nombreux équipements (terrains de sports, écoles, cimetière, CAREC) avec ces terrains,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

**D'autoriser** le Maire à réaliser l'acquisition pour un montant de 85 000 € net vendeur et à solliciter Lannion-Trégor Communauté pour une modification de PLU ;

**D'autoriser** le Maire ou son délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **B. Dénomination de voie**

« La Villa Boréal » comprend les 23 maisons à ossature bois qui sont en cours d'installation sur l'îlot de la ZAC près d'Intermarché.

Il convient de dénommer la nouvelle voie desservant ces habitations.

**Vu** l'avis de la commission urbanisme proposant de dénommer cette voie « Rue Maria Prat ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

**De dénommer** cette voie Rue Maria Prat et de numéroter les parcelles suivant les numéros de lot.

**D'autoriser** le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

## **3. RESSOURCES HUMAINES**

### **A. Recrutement accroissements saisonniers – Kerfons**

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de la Chapelle de Kerfons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** le recrutement de 5 agents contractuels en référence au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er juillet au 20 septembre 2022 inclus.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions de guide touristique, à raison de 18 heures par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 352, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget.

**Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## B. Recrutement accroissements saisonniers – STM

VU le Code général de la fonction publique,

VU le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à un besoin en période estivale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 27 juin au 26 août 2022 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 352, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget.

**Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

## C. Prolongation accroissements temporaires - Service technique

VU le Code général de la fonction publique,

VU le budget communal,

### Accroissement temporaire service Voirie-Environnement

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la campagne d'entretien de la voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2022 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 352, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget.

**Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Accroissement temporaire service Espaces Verts**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des espaces verts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2022 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 352, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget.

**Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## **D. Recrutement animateurs CLSH été 2022**

**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** le recrutement de 10 agents contractuels en référence au grade d'Adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 26 jours allant du 11 juillet au 5 août 2022 inclus.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 352, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget.

**Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

## 4. AFFAIRES GÉNÉRALES

### A. Habilitation funéraire commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les modifications entraînées par les décrets numéro 94-1027 du 23 novembre 1994 et numéro 95-653 du 9 mai 1995 portant modification des dispositions réglementaires du Code des Communes/Code des Collectivités Territoriales relatives aux opérations funéraires. Elle précise que ces textes imposent aux collectivités de recueillir une habilitation auprès de l'État, au même titre que les entreprises intervenant sur ce type de prestations. L'habilitation renouvelée en 2016 et accordée pour 6 ans étant arrivée à expiration, il convient de décider de la poursuite ou non de ce service et des prestations que la commune assumera, afin que la demande d'habilitation soit recevable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide que** la commune maintienne, à l'exclusion de tout autre prestataire, un service municipal (Régie Directe) de gestion du cimetière et des opérations s'y déroulant, et dont la liste suit :

- Organisation des Obsèques, compte tenu de l'activité d'information qui échoit au personnel communal ;
- Fourniture de personnel (fossoyeurs) et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations qui se déroulent dans l'enceinte du cimetière, en excluant le montage et le démontage des monuments ainsi que le portage des corps lors de cérémonies ;
- Percement des fosses, réduction des reliques, déplacement des corps dans l'enceinte du cimetière ;

**Dit que** le Maire pourra, s'il estime utile au service ainsi défini, autoriser un (ou plusieurs) prestataire de services à réaliser des opérations ponctuelles pouvant inclure ces prestations (Percement d'un caveau, aide au déplacement d'un corps, ...) ;

**Dit que** le tarif applicable à ces prestations est celui défini par la dernière délibération du Conseil Municipal ;

**Sollicite** de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor l'habilitation nécessaire à l'exécution du service ainsi défini.

### B. Projet terrains de tennis - Convention ASP 22

L'emplacement des futurs courts de tennis est confirmé près des serres des Services Techniques Municipaux. Le marché a été attribué à EIFFAGE assisté de ST-Groupe, et le début des travaux est prévu fin août, pour une durée d'environ 2 mois. Une possibilité de subvention a été identifiée auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du plan « 50000 équipements sportifs de proximité ». Pour prétendre à cette subvention qui peut atteindre 50% à 80% du coût des travaux, le projet doit être inclusif et écologique,

inclure une convention avec une association d'utilisateurs, et la commune doit de préférence être labellisée « Terre de jeux 2024 ».

Une convention a donc été préparée avec l'Association Sportive Ploubezre 22 (ASP22) qui fixe des conditions d'utilisation et réserve des créneaux d'utilisation pour l'ASP 22 : Mercredi 14h-16h et Samedi 10h-12h pour l'éveil sportif des jeunes enfants. En dehors de ces créneaux, l'accès est libre. Pas d'exclusivité : une convention similaire est possible avec une autre association. Pour les besoins de la convention il est indiqué le coût virtuel d'utilisation est basé sur le coût annuel d'entretien (5 080 €) pour une utilisation 8 mois/an, soit 2,07 €/h, ce coût pourra être réactualisé annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

**Autoriser** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération entre la Commune et l'ASP 22.

## **5. AFFAIRES DIVERSES**

### **6. Label Terre de jeux 2024.**

J. LAFEUILLE présente ce point en rapport avec les nouveaux terrains de tennis et rappelle l'objectif de ce label : faire des Jeux Olympique de 2024 un projet national. Ce label valorise les territoires qui s'engagent à contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux, changer le quotidien des gens grâce au sport, permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant. Il rappelle que l'approche du sport se fait dans le cadre de l'éducation, la santé, de manière durable et de façon inclusive.

Pour ce faire, il s'agit au minimum d'informer la population du calendrier des épreuves et d'organiser une retransmission publique des Jeux Olympiques et Paralympiques et d'essayer d'associer les associations à cet événement par exemple en organisant des manifestations pendant les jeux...L'accent doit également être mis sur l'encouragement de la pratique du sport-santé.

J. LAFEUILLE indique que plusieurs communes du Trégor ont déjà le label : Lannion, Perros-Guirec, Plouaret, Trébeurden, Kermaria-Sulard et que la commune de Ploubezre a fait acte de candidature. Les associations (en particulier sportives) seront invitées à s'associer au mouvement et à proposer des initiatives.

### **7. Avancement des projets centre-bourg**

J. LAFEUILLE revient sur la feuille de route avec ses projets prioritaires établis en 2021.

Concernant le Kreisker il indique que suite à l'acquisition du bâtiment par l'EPF et de convention signée avec l'EPF (Déc 2021), la Licence IV a été acquise. Les travaux de déconstruction menés par l'EPF ont pris un peu de retard, mais cela n'entraîne pas de retard sur le projet global. Concernant la réhabilitation du bâtiment, la Commune a missionné l'architecte Le Scour qui commencera sa mission

prochainement notamment avec le dépôt de permis de construire prévu en novembre 2022. Les travaux devraient débuter au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Pour le projet du Pôle enfance la Commune est accompagnée par le CAUE et une personne de la Fédération bretonne des matériaux biosourcés. La procédure choisie a été un appel à candidature avec une première présélection sur dossier (motivations, ressources...) et ensuite une pour les trois sélectionnés il y aura une sélection avec appel d'offre avec remise de prestations. La remise des offres est prévue fin juin et la sélection aura lieu début juillet. Le début de la mission MOE est prévu en septembre, avec un dépôt de permis de construire en novembre-décembre. Idéalement le début des travaux est prévu au premier trimestre 2023.

Les terrains de tennis : le marché a été notifié, les travaux sont prévus de fin août à octobre 2022.

E. PENVEN demande des explications sur la procédure de sélection et si la date du jury concernant le choix du maître d'œuvre pour le pôle enfance est arrêtée.

J. LAFEUILLE explique le système avec notamment la composition du jury (un membre du CAUE, un membre de FB2, des élus de la majorité et un de la minorité et des représentants de parents d'élèves.

B. GOURHANT rappelle que pour le moment seul le nom d'E. PENVEN a été donné pour la minorité.

G. PERRIN revient sur la notion de groupes de travail. Elle dit que chaque groupe de travail doit être validé par délibération avec des élus, des gens de l'extérieur...Elle en appelle au suivi des règles du CGCT et du règlement intérieur.

B. GOURHANT rappelle que les groupes de travail avaient été créés en fin de séance de Conseil Municipal mais que les membres de la minorité étaient partis avant la fin. Elle indique qu'il n'y pas de souci pour un titulaire et un remplaçant et des noms peuvent encore être donnés, aujourd'hui seul nom d'E. PENVEN a été donné. Elle rappelle que des noms sont encore attendus pour les autres groupes de travail et rappelle qu'un groupe de travail n'est pas un comité consultatif.

G. PERRIN demande comment sont remontés les retours des groupes de travail.

B. GOURHANT répond que cela est fait en commission et comme aujourd'hui lors de séances du Conseil municipal.

## **8. Restauration de la chapelle de Kerfons**

J. LAFEUILLE fait part de l'avancée des travaux et indique que malgré un léger retard pris l'ouverture au public est toujours prévue début juillet.

## **9. Programmation des commissions et comptes-rendus**

G. PERRIN rappelle que la semaine dernière il y eu 4 commissions et souhaiterait que celles-ci soient planifiées sur une plus longue période. Elle souhaite également que les comptes-rendus soient diffusés au plus grand nombre.

B. GOURHANT indique qu'effectivement souvent les commissions sont mises en amont des conseils car des points y sont présentés.

J. LAFEUILLE approuve les propos du Maire en donnant des exemples de points connus tardivement et qui nécessitaient de passer en commission avant le Conseil. Il rappelle également qu'il avait été demandé de décaler les horaires des commissions afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir venir et que cela a été fait.